

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 63 (1983)
Heft: 2

Artikel: L'affaire de la dioxine
Autor: Keller, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire de la dioxine

Parmi les grands problèmes écologiques de ces derniers temps, il en est peu qui aient soulevé autant d'émotion et d'interrogation que l'affaire de la dioxine. S'il est trop tôt pour tirer les conclusions définitives de cette affaire, il est évident qu'à de nombreux égards elle a des incidences sur les relations franco-suisse. D'abord, parce qu'elle a pour origine un accident de production survenu avec une substance découverte par une société de souche française installée en Suisse, Givaudan, qui a été absorbée par le groupe suisse Hoffmann-La Roche en 1963. (Depuis son invention pendant la dernière Guerre mondiale, cette substance – un bactéricide couramment utilisé dans le monde entier – a été normalement fabriquée dans plusieurs pays dont la France, la Suisse, les États-Unis, etc., sans que se produise le moindre incident jusqu'à ce 10 juillet 1976 où, pour des raisons encore inexplicables, est survenue une réaction produisant un résidu de dioxine). Ensuite, parce que les déchets de cet accident, au terme d'une cascade d'interventions officielles italiennes et de contrats d'évacuation dont Roche n'avait pas le contrôle, ont transité par la France avant d'être expédiés en Suisse. Enfin, parce que le Président François Mitterrand a fait de la dioxine de Seveso un des sujets de sa conférence de presse du 15 avril dernier à Berne, jugeant « inadmissible » qu'une entreprise puisse ainsi défier les lois d'un État et mettre en danger la sécurité physique des gens.

L'émotion soulevée par l'introduction en France des déchets de Seveso, la recherche des fûts dissimulés et les procédures engagées touchent donc de près les relations franco-suisse. La manipulation des esprits y a trouvé une part d'autant plus substantielle que l'affaire se prêtait aussi bien aux campagnes contre les multinationales

qu'aux réactions « écologiques » que suscitent les industries chimiques.

L'affaire de Seveso constitue un cas unique dans les annales de la chimie.

Six ans après les émanations toxiques, le professeur Tuchmann-Duplessis a pu constater qu'aucun décès humain ne pouvait être attribué à cet accident, que la chloracné a été guérie sur tous les sujets qui en étaient affectés (seuls deux enfants en portent encore des cicatrices), que les phénomènes de reproduction n'ont pas été modifiés, que les avortements spontanés sont restés dans les limites statistiques normales et que les malformations chez le nouveau-né n'ont pas été plus fréquentes après qu'avant le 10 juillet 1976.

Ainsi, les conséquences de cet accident se sont révélées heureusement beaucoup moins graves pour l'homme que ne l'avaient laissé craindre les premières alarmes. Pourtant, « Seveso » a donné lieu à une littérature plus abondante que toutes les catastrophes que l'industrie chimique avait connues dans le passé. Deux accidents à Ludwigshafen (Allemagne) en 1923 et en 1948 firent 840 morts et 9 000 blessés dans cette ville sans que l'opinion mondiale s'en émeuve outre mesure. Dans le cas de Seveso, c'est à plus de cent que se chiffrent les ouvrages publiés dans toutes les langues, à des dizaines de milliers les articles de presse et à un nombre sans doute voisin celui des émissions-radio et TV.

Dans ce contexte chargé de passion, de vindicte et de politique, c'est à Madame Huguette Bouchardeau, Ministre français de l'Environnement et du cadre de vie que revient le mérite d'avoir constaté publiquement que l'élimination des déchets ne constitue pas un problème technique mais psychologique. Dans les circonstances où elles ont été prononcées, c'étaient des paro-

les de réalisme, de sagesse et de courage.

L'affaire de la dioxine montre à l'évidence qu'en cette fin du vingtième siècle des mouvements d'hystérie collective sont encore possibles tout comme ils l'étaient à des époques moins « éclairées » de l'histoire humaine. C'est probablement l'un des enseignements majeurs qu'il convient d'en tirer.

Le fait que la dioxine soit le produit d'un accident survenu dans une société multinationale a sans doute joué un rôle décisif. Bien des commentaires malveillants n'ont-ils pas vu dans cette affaire la preuve du peu de cas que ces entreprises font du bien-être, voire de la santé et de l'intégrité physique de l'homme ? Cet aspect du problème rejaillit en fait sur l'ensemble des grandes sociétés. Il suffit pourtant de se rappeler que l'affaire de Seveso a coûté au groupe Hoffmann-La Roche la somme de 220 millions de francs suisses, soit l'équivalent, au cours de change actuel, de 1,1 milliard de francs français – alors qu'aucun décès humain n'est à plaindre – pour se rendre compte qu'une petite société aurait été incapable d'assumer financièrement une telle charge pour prévenir les conséquences préjudiciables d'un tel accident.

Il est regrettable que l'ombre de Seveso ait quelque peu terni les relations franco-suisse. Les médias, la politique et les angoisses collectives y ont leur part. Il n'a pourtant jamais été dans les projets de la société suisse de se décharger sur la France en y introduisant clandestinement une substance toxique quelconque. Mais personne ne conteste que la pérégrination des fûts rend éminemment souhaitable une réglementation européenne plus transparente pour l'élimination des déchets de notre société moderne.